



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des préventions et des polices administratives**

Affaire suivie par : Cécile LOUVET – référent armes

Téléphone : 04 67 61 61 61

Mél : pref-34-sia@herault.gouv.fr

Montpellier, le 9 octobre 2024

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, le système d'information sur les armes (SIA) est opérationnel depuis les 8 février 2022 pour les détenteurs d'armes chasseurs et 27 février 2024 pour les tireurs sportifs. Il sera ouvert aux tireurs de ball-trap et de biathlon d'ici la fin de l'année.

L'article 10 du décret 2024-615 du 27 juin 2024 portant diverses mesures dans le domaine des armes prévoit une obligation de création de compte dans le SIA d'ici le 31 décembre 2024. Cette démarche – obligatoire – doit donc être effectuée sans attendre.

En effet, la création d'un compte personnel dans le SIA est indispensable pour acheter une arme chez un armurier, la vendre ou la faire entretenir. Au-delà de cette date, les détenteurs chasseurs, anciens chasseurs et tireurs sportifs non-inscrits dans le SIA seront en infraction avec la réglementation sur les armes. Ce faisant, ils seront susceptibles de faire l'objet de mesures administratives.

À compter du 31 décembre 2024, les déclarations d'acquisition d'armes de catégorie C et les demandes d'autorisation d'armes de catégorie B se feront exclusivement sur le SIA ainsi que les demandes de carte européenne d'armes à feu (CEAF).

En pratique, la création d'un compte personnel dans le SIA est simple et rapide. Elle nécessite d'avoir accès à internet et de disposer d'une adresse courriel personnelle ainsi que de documents au format numérique, notamment pour justifier son identité et son adresse.

La création de compte se fait sur le site <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr> depuis n'importe quel ordinateur, mobile ou tablette connectés à internet.

En cas de difficulté pour créer votre compte, vous pouvez également vous faire aider dans les points d'accueil numériques installés en préfecture et sous-préfectures mais aussi par la fédération départementale des chasseurs, votre club de tir ou encore en armurerie.

Les France services peuvent aussi vous accompagner dans la création d'un compte numérique. Au nombre de 42 dans notre département, elles maillent le territoire rural et urbain pour accompagner nos concitoyens dans les démarches du quotidien. Vous trouverez leur localisation en interrogeant votre mairie ou sur le site <https://www.france-services.gouv.fr/>

J'appelle votre attention sur le fait que tout détenteur d'armes, même s'il ne souhaite pas en acquérir de nouvelles, doit créer un compte SIA d'ici le 31 décembre 2024 pour ne pas être en situation de détention illégale d'armes à feu.

Je vous remercie de votre collaboration sur ce sujet sensible pour la sécurité nationale et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des préventions et des polices administratives**

Affaire suivie par : Cécile LOUVET – référent armes

Montpellier, le 11/10/2024

Téléphone : 04 67 61 61 61

Mél : pref-34-sia@herault.gouv.fr

Monsieur le président de la ligue de tir Languedoc-Roussillon,
Madame la présidente du comité départemental de tir de l'Hérault,
Mesdames, Messieurs les présidents de clubs de tir,
Monsieur le président de la fédération départementale de chasse de l'Hérault,
Mesdames, Messieurs les présidents des associations de chasse,

Le système d'information sur les armes (SIA) est une plateforme numérique qui permet de gérer et suivre la détention légale des armes à feu sur le territoire et qui facilite les démarches liées à leur acquisition et détention. Au terme de son déploiement, l'ensemble des détenteurs d'armes à feu devront disposer d'un compte personnel SIA pour conserver leur droit à détenir des armes.

Comme vous le savez, le SIA est opérationnel depuis le 08/02/2022 pour les détenteurs d'armes chasseurs et le 27/02/2024 pour les tireurs sportifs. Il sera ouvert aux tireurs de ball-trap et de biathlon d'ici la fin de l'année.

L'article 10 du décret 2024-615 du 27 juin 2024 portant diverses mesures dans le domaine des armes prévoit une obligation de création de compte dans le SIA d'ici le 31/12/2024.

Cette démarche obligatoire doit être faite sans attendre : en effet, la création d'un compte personnel dans le SIA est obligatoire pour acheter une arme chez l'armurier, la vendre ou même la faire entretenir. Au-delà de cette date, les détenteurs chasseurs, anciens chasseurs et tireurs sportifs non-inscrits dans le SIA seront en contradiction avec la réglementation sur les armes et seront susceptibles de faire l'objet de mesures administratives.

Vous trouverez ci joint un courrier de sensibilisation à destination de l'ensemble détenteurs d'armes à feu du département.

Je sais pouvoir compter sur votre soutien pour diffuser ce document auprès de chacun de vos adhérents et accompagner les plus démunis dans la création de leur compte.

Je vous remercie de votre collaboration sur ce sujet sensible pour la sécurité nationale et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet

Merci de votre appui pour
continuer à diffuser l'information
sur la nécessité de créer un
compte SIA.